Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251202-20251202-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 7
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq le 26 novembre 2025 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY-
ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à François LE COTILLEC – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Christina CARBONNET SUEUR
ABSENTS : Rozenn ANTHOINE
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2025_060 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Afin de permettre la saisie des écritures de fin d'année (opérations d'ordre), il convient d'ajuster les écritures comptables. Ces écritures intègrent, outre les ajustements des provisions relatives aux opérations d'ordre (chapitres 040 et 042) :

- **Compte 6419 (recettes de fonctionnement)** : ajustement des crédits, permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.
- **Comptes 60632, 6065 et 6288 (dépenses de fonctionnement)** : provisionnement (7 000 €) pour permettre le règlement des dernières factures de l'exercice 2025,
- **Compte 13241 (recettes d'investissement)** : provisionnement (13 000 €) correspondant à la participation de Locmariaquer à l'achat d'un minibus,
- **Compte 2111 (dépenses d'investissement)** : provisionnement (34 500 €) en prévision d'une possible préemption de terrain, permettant l'équilibre de la section d'investissement,

Ces différents ajustements permettent l'équilibre des sections, pour un total général de 63 000 € en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la commune,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu le rapport présenté,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1/2025 du budget principal (52700) de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)